

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 20 (1869)
Heft: 6

Artikel: Programme de la réunion de la société des forestiers, à Coire, les 9 et 10 août 1869
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-784176>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

Organe de la Société des forestiers suisses.

Rédigé par

El. Landolt, W. de Greyerz et J. Kopp,

édité par

la librairie Hegner à Lenzbourg.

N^o. 6.

Juin.

1869.

Le Journal suisse d'économie forestière paraît tous les mois chez **D. Hegner à Lenzbourg**. Chaque numéro est d'une feuille; le prix d'abonnement est de 2 fr. 50 par an, franco pour toute la Suisse. On peut s'abonner pour 2 fr. 70 à tous les bureaux de poste.

On est prié d'adresser à **M. El. Landolt**, professeur à Zürich les envois concernant la rédaction; les réclamations relatives à l'expédition du journal doivent être faites à la librairie **Hegner à Lenzbourg**.

PROGRAMME

**de la réunion de la société des forestiers, à Coire,
les 9 et 10 août 1869.**

Dimanche 8 août.

Réception des membres à l'arrivée du train de 7 heures.

Soirée au Rosenhügel.

Lundi 9 août.

Assemblée à 7 heures.

Discours d'ouverture du président.

Tractanda.

- 1) Rapport du comité permanent.
- 2) Rapport de la commission d'examen des comptes.
- 3) Rapport de la commission pour les essais de culture d'essences exotiques.

4) Désignation du lieu de réunion pour 1870 et choix du président et du vice-président.

5) Sujets de discussion.

a) Dans les inondations de l'automne 1868, on a pu constater une fois de plus combien les forêts protègent le sol. Cependant, dans quelques cantons montagneux, les conseils donnés en 1858 par les experts forestiers fédéraux n'ont trouvé que peu ou point d'écho, et on continue à traiter les forêts d'une manière inconsidérée ou même à les dévaster. Quelles sont en conséquence les mesures qui pourraient être prises, soit par le canal des autorités fédérales, soit d'une autre manière, pour les engager à aménager leurs forêts suivant des principes raisonnables?

b) Il est indubitable que le parcours est le principal obstacle qui s'oppose au reboisement. Quelles seraient donc les mesures qu'il conviendrait de prendre pour en réduire les inconvénients à leur minimum, tout en tenant compte le plus possible des circonstances où se trouvent l'agriculture et l'économie alpestres?

A 11 heures, dîner en commun au Lion rouge.

A 1 heure de l'après-midi course dans les forêts de l'Unterthor.

Mardi 10 août.

A 6 heures moins un quart, rassemblement au Rosenhügel. Visite aux forêts du Pinokelberg. Halte dans les mayens de Rauber.

Pour les membres qui pourraient consacrer un jour de plus aux excursions:

Mercredi 11 août.

A 5 heures moins un quart, départ en voiture pour Parpan, ascension du Stätzerculm, marche jusqu'à Thusis par la nouvelle route du Schyn. Visite à la Viamala.

Tous les membres de la société des forestiers suisses et les amis de l'économie forestière, sont cordialement invités à prendre part à la fête de cette année.

Coire, le 6 juin 1869.

Le comité local.
